

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 1976

-----

L'an mil neuf cent soixante seize et le ving-neuf septembre à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - BAROUSSE - Adjoint, DUFOR - ORLIAC -  
Mme FERRE - MAIRE - GALAN - BLANCHARD - HOLZL - ANDREUCETI  
MAS.

Absents : MM. MM. FAGES adjoint - DELPHIN - FETIS - BOUISSOU - POLAK -  
LECLERCQ - POMIAN - BARDIES - HENKINET.

Monsieur GELIS est nommé Secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur DUFOR fait observer qu'il y est désigné comme secrétaire de séance, mais n'ayant pris aucune note, n'a pas participé à la rédaction du procès-verbal.

Monsieur ANDREUCETI : J'ai précisé, et ce n'est pas mentionné, que pour le règlement des orchestres des bals organisés par le Comité des Fêtes, Monsieur HENKINET avait avancé de l'argent sur ses fonds personnels.

M. POUSSON : Le Comité des Fêtes se trouve en dehors de la Municipalité ; le budget n'étant pas voté, la subvention n'a pu être versée avant la fête locale.

M. DUFOR : Deux conseillers ont démissionné ; je voudrais savoir si l'on a eu en Mairie ces lettres de démission.

M. POUSSON : les lettres ont été adressées à Monsieur le Sous-Préfet qui ne les a pas renvoyées.

M. ANDREUCETI : Le Conseil Municipal avait pris la décision de signer une convention avec Monsieur MARTIN. Quand a-t-elle été signée ?

M. POUSSON : Pas encore. Monsieur GELIS avait été chargé de voir Monsieur MARTIN après le vote du budget, nous avons évoqué cette affaire lors du dernier collectif.

M. ANDREUCETI : Tant que cette question qui intéresse les finances locales n'est pas réglée, on ne peut pas discuter le budget. Je m'en vais donc.

## UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE

M. le Président expose au Conseil que la Commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1975-1976 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 (art. 9), soit une somme de 3 940 F dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général, le 15 JUIN 1976.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions réglementaires :

- Remboursement d'emprunts contractés pour la construction du groupe scolaire.

M. le Maire est en conséquence habilité à passer commande et éventuellement à signer au nom de la commune, tous marchés devant assurer la réalisation des acquisitions ou améliorations sus-énoncées.

En vue de ces acquisitions, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

" En recettes : Versement de l'allocation de scolarité .....	3 940 F
"En dépenses : Emploi de l'allocation de scolarité .....	3 940 F.



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE ADMINISTRATIF 1975

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André GELIS, premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1975 dressé par Monsieur Jean POUSSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		129 972,34				
Opérations de l'Exerc	959 683,80	1 134 335,22	2 244 891,77	2 490 841,81		
TOTAUX .....	id	1 264 307,56		2 788 611,50		
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	1 917 710,01	1 231 297,35				
TOTAUX CUMULES .....	2 877 393,81	2 495 604,91				
RESULTATS DEFINITIFS	381 788,90			543 719,73		161 930,83

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE DE GESTION 1975

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1975 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1975,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1974 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1975 au 31 décembre 1975 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1975 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1975 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger : néant.

### VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1976

Monsieur le Maire donne lecture du budget article par article.

M. BLANCHARD soulève le problème des dépenses d'éclairage public ; il propose de supprimer une lampe sur deux.  
Ce problème, souvent évoqué est difficile à régler.

M. DUFOR pose le problème du fonctionnement de l'abattoir et des frais qu'il occasionne.

M. GELIS : nous avons deux solutions :

- soit faire payer les frais à M. MARTIN, en lui louant les frigos en exclusivité,
- soit préserver une possibilité d'abattage familial.

C'est à cause de cette deuxième hypothèse, pour laquelle nous avons opté, que la convention n'a pu être signée, M. MARTIN refusant de payer les frais causés par les abattages familiaux.

M. DUFOR : J'ai regardé le registre des abattages familiaux ; ils sont faits en moyenne par une dizaine de Montréjeaulais ; donc nous dépensons 36 000 F par an pour 10 familles. Voilà le problème résumé simplement.

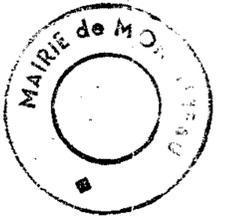
M. POUSSON répond qu'il n'y a pas que des Montréjeaulais qui utilisent l'abattoir ; puis donne lecture du projet de convention avec M. MARTIN.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la signature de la convention avec M. MARTIN sous réserve que l'article 8 soit modifié ainsi : "en cas de panne nécessitant la réfection des installations, les parties se concerteront sur la suite à donner, faute d'accord, le contrat sera résilié de plein droit à la fin du mois en cours".

Le prix de la location est fixé à 1 000 Francs par mois.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil passe au vote du Budget supplémentaire.

M. DUFOR : pour rester logique avec mon attitude lors du vote du Budget Primitif, je voterai contre.

M. MAS : pour la même raison, je m'abstiens.

Il est procédé au vote, Monsieur ORLIAC ayant procuration de M. FETIS.

Par 7 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, est adopté le budget supplémentaire 1976 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 2 430 156,06 Francs ; le montant du prélèvement sur recettes ordinaires est fixé à 393 347,62 Francs.

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 1976

M. GELIS : La Coopérative et la bibliothèque du C.E.S. n'ont pas besoin de la subvention que nous leur versons. Je propose que nous partageons cette somme entre les coopératives de l'école maternelle et les écoles primaires.

Après accord, le Conseil Municipal, sur l'avis de ses commissions, attribue pour 1976 les subvention suivantes aux sociétés locales :

Comité des Fêtes (en sus des 20 000 F attribués le 21.6.76).....	2 000
Comité d'Action Economique	5 000
Association de vulgarisation agricole	150
Anciens Combattants	200
A.R.A.C.	100
F.N.A.C.A.	100
Croix Rouge Française section locale	500
Troubadours du Mont Royal	1 300
U.A.L.P.	1 800
Amicale des Sapeurs Pompiers	4 000
Syndicat d'Initiative	5 000
Société des Etudes du Comminges	50
Judo Club Montréjeaulais	1 500
Association des Amis de la lecture	150
Coopérative de l'école primaire Rue Jeanne d'Arc	500
Coopérative de l'école primaire du Courraou	500
Coopérative de l'école maternelle	800
A.S.S.U. du C.E.S.	500
Centre d'Initiation Sportive	400
Vélo Club Montréjeaulais	1 500
Ball trap club "	1 000
O.M. XIII	1 000
U.S.M.	10 000
Aiglon Sportif Montréjeaulais	1 000

### EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE - REGLEMENT D'UNE ECHEANCE

M. le Maire expose :

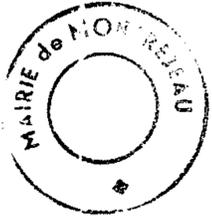
Par délibération en date du 15 décembre 1972, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie au Comité des Fêtes pour un emprunt de 30 000 F que cette Société avait contracté auprès de la Caisse de Crédit Agricole pour lui permettre d'apurer le compte de l'année 1972.

Or, il s'avère que le Comité des Fêtes n'a pas pu équilibrer son budget pour l'année 1976 et ne peut donc s'acquitter du montant de l'échéance s'élevant à 7 742,81 F (SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE DEUX FRANCS 81).

En conséquence, je propose que la Commune se substitue au Comité des Fêtes pour régler le montant de l'annuité pour l'année 1976.

Le Conseil Municipal,





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

Décide de payer le montant de l'annuité d'emprunt pour l'année 1976 aux lieu et place du Comité des Fêtes.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 669 du Budget primitif 1976.

### DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que diverses parcelles de terrain, à usage de places ou de voies font encore partie du domaine privé de la commune. Il propose en conséquence d'intégrer au domaine public communal les parcelles suivantes :

- C 342 (sol de la maison accolée à l'église et démolie)
- D 398 (terrain cédé par les propriétaires du lotissement SENAC pour l'élargissement de la rue de la Neste).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les parcelles ci-dessus décrites sont intégrées dans le domaine public communal.

### QUESTIONS DIVERSES.

- M. le Maire signale à l'Assemblée que la Toussaint aura lieu un lundi cette année, convient-il de déplacer le marché ?  
Après quelques discussions, le Conseil Municipal décide que le marché aura lieu le samedi 30 octobre.

- M. POUSSON informe l'assemblée que les travaux d'élargissement de la rue de la Fontaine vont commencer prochainement. L'entreprise COINTRE est chargée de cet ouvrage, dont le montant s'élèvera à 148 952,16 F.

A la demande de M. POUSSON, le Conseil Général a décidé de prendre en charge 70 % de cette dépense.

Les matériaux retirés serviront à développer le terrain du tennis. A la demande de plusieurs Conseillers, le chemin passant au bas de ce terrain sera aménagé ; il servira de promenade au bord de la Garonne

- M. le Maire indique qu'une nouvelle convention relative à l'exploitation des matériaux du plan d'eau doit être passée avec la Société des Bétons du Comminges.

- M. DUFOR : A l'école de la rue Jeanne d'Arc; deux classes sont groupées depuis le début de l'année ; avons-nous été avertis officiellement que le poste était bloqué ?

M. POUSSON : Nous n'avons pas été informés.

Le Conseil Municipal décide d'intervenir auprès de l'Inspecteur d'Académie pour protester contre cette situation.

- Le Conseil Municipal désigne M. HOLZL en remplacement de M. SAUDUBRAY comme représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.E.S.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 h 30.



*[Handwritten signatures and initials]*